

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 15 (1939-1940)
Heft: 31

Artikel: Armée et alcool
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-712073>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ARMÉE ET ALCOOL

Ordre d'Armée No. 86

« Il ressort des constatations faites jusqu'à maintenant pendant le service actif que *plus de la moitié des délits* que les tribunaux militaires sont appelés à juger ont pour origine une consommation immodérée d'alcool. Il importe par conséquent de rappeler que celui qui s'enivre alors qu'il porte l'uniforme court des risques particulièrement sérieux et que chacun doit veiller à éviter ce qui pourrait être une cause de honte et de punition pour lui et les militaires de sa troupe. »

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on reconnaît ce fait; un ordre datant de l'occupation des frontières en 1914 à 1918 est ainsi conçu:

« Sur le désir exprès du Général, nous rappelons l'Ordre du 4 septembre 1914 concernant l'alcool et la police des auberges et nous le complétons par des dispositions plus sévères. Ce qui nous y détermine, c'est que l'ivrognerie a été jusqu'ici la cause principale des infractions à la discipline et d'autres délits. On se rend compte de plus en plus que l'usage de l'alcool ne développe en rien les capacités physiques ou intellectuelles et encore moins l'énergie de la volonté, sans parler des suites directement nuisibles d'un usage de l'alcool qui dépasse une stricte modération... »

Le général Wille indiquait alors en première ligne, comme cause des nombreux cas d'ivresse dans l'armée, le fait que « *nos soldats n'ont pas suffisamment appris à se dominer eux-mêmes virilement* ».

Selon un médecin militaire expérimenté, les cas d'ivresse proviennent de ce que le peuple suisse est *insuffisamment renseigné*. Nous résumons donc dans les lignes qui suivent les faits les plus importants concernant la nature des boissons alcooliques.

L'alcool ne donne pas de forces

On peut actionner un moteur avec de l'alcool, mais nos muscles ne travaillent pas mieux, mais au contraire plus mal, après usage de l'alcool.

Le colonel von Sprecher, chef de l'Etat-Major général de 1914 à 1918, a déclaré ceci: « L'usage de l'alcool est d'autant moins indiqué que les efforts à faire sont plus grands. »

L'alcool ne réchauffe pas

La section sanitaire à la direction de l'armée déclare que l'addition de rhum ou de cognac par temps froid peut tout simplement provoquer un sentiment passager de chaleur, mais elle ajoute: « La capacité de travail et la force de résistance ne sont pas améliorées par l'adjonction de boissons alcooliques. » Le thé chaud, le café, le café au lait sont préférables; le concentré de pommes, additionné d'eau chaude et de sucre, peut-être avec certaines épices, est excellent.

L'usage de l'alcool provoque prématurément la fatigue

Une boisson alcoolique fait l'effet d'un coup de fouet, mais bientôt après le sentiment de fatigue redouble, la volonté est moins tendue, souvent un besoin invincible de dormir s'empare de vous. C'est pour cette raison que le règlement de service déclare: « Le thé et le café sucrés sont les meilleures boissons pour la marche. »

L'usage de l'alcool diminue la préparation à l'action

Très souvent l'homme « gai » est très content de lui, il se vante de sa force et de ses capacités, il se croit très spirituel. Mais il a perdu le contrôle de lui-même, il est inattentif. Il arrive bien encore à faire les mouvements qu'il a longuement pratiqués, mais il n'est plus à la hauteur aussitôt que l'on demande de lui une attention spéciale, de la prudence et des efforts particuliers.

Expériences sur la guerre à l'étranger et défense aérienne suisse

Depuis la guerre civile en Espagne, le conflit germano-polonais, la guerre russo-finlandaise, ainsi que les événements actuels de Hollande et de Belgique, on peut voir continuellement de nouvelles publications sur des « souvenirs de guerre » ou autres comptes rendus semblables d'observateurs privés des événements qui se déroulent alors ou qui se déroulent actuellement. Les descriptions de la guerre aérienne, les observations et expériences sur la protection de la population civile contre les attaques aériennes y occupent une large place. Ces comptes rendus mettent souvent le public au courant de dispositions officielles qui ne correspondent pas aux prescriptions officielles suisses sur la protection de la population civile contre les attaques aériennes. Le résultat est qu'on entend souvent émettre des doutes sur l'opportunité des ordonnances émises par nos autorités pour la protection contre les attaques aériennes. On est porté à se dire que les pays qui ont déjà été eux-mêmes en guerre disposent certainement de meilleures expériences et observations et que leur organisation de défense aérienne devrait donc pouvoir nous servir d'exemple.

Ces considérations ne tiennent pas compte des différences qui se présentent d'un pays à l'autre et qui

déterminent la conduite de la guerre et la façon de défendre le pays. Ces différences reposent en partie sur la situation géographique des divers pays, sur la configuration du sol et sur leur climat, et en partie sur des facteurs humains, par exemple sur la façon dont sont construites les maisons et sur la disposition des agglomérations, même sur le caractère du peuple et sur les habitudes de la population.

Il ne peut donc être que rarement question de reprendre pour soi-même, sans les examiner, les expériences et les prescriptions de l'étranger. Ceci s'applique à la Suisse aussi. L'opportunité de refuges communs pour tout un quartier, tels qu'on les vit en Espagne, ne prouve pas du tout que des refuges collectifs semblables seraient indiqués en Suisse, où de nombreuses raisons demandent au contraire impérativement des abris séparés pour chaque maison. Depuis les excellentes expériences faites en Finlande avec les abris séparés, on n'entend pour ainsi dire plus jamais demander des refuges collectifs, comme ceux qu'on avait en Espagne, alors qu'on ne cessait pas d'en demander il y a six mois encore.

La population de notre pays peut avoir entière confiance dans nos autorités, dont les prescriptions tiennent